



**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT  
DES TIERS-LIEUX ET ESPACES COMMUNS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME - 2025**

*Ce fonds de soutien est porté la Communauté de communes du Val de Drôme et ses partenaires, dont la DRAC Auvergne Rhône Alpes.*

## PREAMBULE

Café culturel associatif, épicerie multi-services coopérative, atelier de bricolage autogéré, restaurant locavore, espace de travail collaboratif... Les tiers-lieux et espaces communs ont un ADN commun, mais sont tous uniques. Ils répondent à des besoins du territoire en proposant des réponses aux enjeux de société contemporains, grâce notamment à l'émergence de nouveaux services de proximité. Lieux structurants du territoire, ils sont également laboratoires d'expérimentation, acteurs des transitions et incubateurs de nouveaux projets d'innovation et d'utilité territoriale.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET TIERS-LIEUX

Depuis 2019, dans la lignée d'une dynamique en plein essor national, la Communauté de Communes du Val de Drôme tisse une réflexion autour des tiers-lieux et espaces communs. Suite à l'étude réalisée en collaboration avec la Coopérative des Tiers-lieux entre 2019 et 2021, les élus de la collectivité ont acté l'accompagnement à l'émergence des tiers-lieux et espaces communs du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme propose depuis 2022 un parcours d'accompagnement collectif aux tiers-lieux et espaces communs territoriaux, et depuis 2023, encouragée et soutenue par ses partenaires, un fonds de soutien.

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme, un tiers-lieu ou espace commun requiert 4 grands principes fondamentaux :

- Un **ancrage territorial** à minima communal,
- Une **mixité d'activités et d'usages** autour d'une fonction ou d'une valeur centrale,
- Une **large ouverture** aux publics, avec une attention forte portée aux habitants et habitantes,
- Une **gouvernance collective**, impliquant notamment des habitants et habitantes.

## OBJECTIFS DU FONDS DE SOUTIEN

1. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Ce fonds de soutien est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire (cf p.6).

### **CRITERES D'ELIGIBILITE (cumulatif)**

1. Projet ou lieu implanté sur le territoire de la CCVD
2. Mixité / pluridisciplinarité d'activités et d'usages
3. Large ouverture aux publics, avec une attention forte portée aux habitants et habitantes
4. Gouvernance collective, impliquant notamment des habitants et habitantes
5. Lien avec la commune (population, acteurs, structures...)
6. Lien avec d'autres tiers-lieux / espaces communs, ou réseau de tiers-lieux
7. Locaux satisfaisant aux normes d'accueil public
8. Réponse à un ou des besoins du territoire
9. Perspectives de pérennité du projet
10. Pertinence et lien avec le projet de territoire de l'intercommunalité
11. **Pour un lieu déjà existant**, éligible au titre du développement :
  - Structure juridique existant depuis 2 ans au minimum au moment de la candidature
  - Projet de développement identifié, en lien avec les critères d'attribution mentionnés ci-dessous
12. **Pour un lieu en projet**, éligible au titre de l'aide à l'émergence :
  - Structure juridique existante depuis 1 mois minimum et 23 mois maximum au moment de la candidature
  - Projet d'émergence identifié, en lien avec les critères d'attribution ci-dessous

### **CRITERES D'ATTRIBUTION (non cumulatif)**

- ✓ Création d'activités, services et/ou emplois (directs ou indirects) : café, ressourcerie, réparation de matériel, salle multifonction...
- ✓ Développement culturel : programmation culturelle, médiation artistique, accès à la culture...
- ✓ Innovation et inclusion numérique : équipements mutualisés (imprimantes, ordinateurs...), service de retrait d'argent liquide, expérimentations autour du numérique (applications, services dématérialisés), fabrication et production numérique...

Les critères d'attribution sont en lien avec le projet de territoire, et les projets présentés devront répondre au moins à l'un des 3 axes principaux cités ci-dessus.

## **DEPENSES ELIGIBLES**

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et pas d'investissement (travaux, achat de gros matériel...). Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement présenté et sont, par exemple :

- Achat de mobilier \*
- Achat de matériel informatique \*
- Achat d'outillage ou matériel de production \*
- Frais de mobilité
- Frais de personnel
- Frais de formation
- Frais de prestations extérieures (études architecturales préliminaires, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage...)
- Frais de communication

\* Seuil de dépense maximale possible pour cette nature de dépense : 500 €

## **MODALITES FINANCIERES**

Montant de la subvention : Les sommes attribuées seront fonction du nombre de projets retenus. La somme attribuée par projet est fixée à un seuil plancher de 2 000 €, et ne pourra excéder 10 500 €.

Cofinancements attendus : Un co-financement entre 30% et 60 % est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés, publics, propres...). Ce co-financement porte sur le projet pour lequel le financement est demandé, et pas nécessairement sur l'ensemble des activités du tiers-lieu.

Cumul avec d'autres aides publiques :

- Cette subvention peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités).
- Cette aide est encadrée par le Règlement (UE) des aides de minimis (règlement n°1407/2013) et adossée au règlement n° 2023/2831 fixant les seuils jusqu'au 31 décembre 2030. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise (« de minimis général ») ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).
- Les lieux déjà soutenus à plus de 75% par des financements publics ne sont pas éligibles.

Récurrence de la subvention : L'aide pourra être sollicitée et attribuée plusieurs fois au même lieu/projet, dans la limite de 3 années consécutives. Au-delà de ces 3 années, une période d'1 an devra être respectée avant de solliciter à nouveau ce fonds de soutien.

Modalités de versement :

- 45 % de la subvention sera versée au moment du conventionnement.

- Le solde, soit les 55 % restants, sera versé au plus tard à la date anniversaire de la convention initiale.

Pour obtenir le versement complet du solde de la subvention, la structure devra fournir : un bilan financier, un tableau justificatif de dépenses et les justificatifs affiliés (factures, contrats...), ainsi qu'un bilan moral. Les dépenses devront obligatoirement être effectuées durant l'année de conventionnement (date de la convention faisant foi). Aucune dépense antérieure ni postérieure ne sera éligible. Le budget financier devra correspondre au budget prévisionnel fourni avec la candidature, et être à l'équilibre (sans excédent ni déficit).

Si le budget prévisionnel n'est pas atteint, le versement du solde se fera au prorata des dépenses réellement effectuées. Si l'action prévue par la convention n'a pas été réalisée, le remboursement du versement initial de la subvention peut être exigé.

### **ENGAGEMENT DES PROJETS LAUREATS**

Les équipes des projets lauréats s'engageront, via la signature d'une convention, à :

- Réaliser le projet présenté dans leur candidature,
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées,
- Faciliter le recueil d'informations dans le cadre du suivi-évaluation,
- Participer à des temps d'accompagnement collectif (base de 4 jours par an) et de suivi individuel (base d'1 rendez-vous trimestriel).

### **CALENDRIER PREVISIONNEL**

3 février 2025 : publication et diffusion du règlement du fonds de soutien et de l'appel à candidature simplifiée

3 mars 2025 : date limite de réception des candidatures simplifiées

5 mars après-midi : rencontre en présentiel des équipes-projet avec la CCVD et sélection des projets pouvant soumettre une candidature complète

7 avril 2025 : date limite de réception des candidatures complètes

17 avril 2025 : comité de sélection avec passage devant un jury en présentiel

mai - juin 2025 : vote en bureau communautaire, notification d'attribution du fonds de soutien aux projets retenus et conventionnement.

Les rencontres ne pourront en aucun cas s'effectuer en visioconférence.

### **ENVOI DES CANDIDATURES**

Toutes les candidatures devront être adressées, par mail uniquement, à l'adresse [campus-formation@val-de-drome.com](mailto:campus-formation@val-de-drome.com)

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Toute demande d'information complémentaire peut être faite auprès du Service Animation Territoriale et Culturelle à [campus-formation@val-de-drome.com](mailto:campus-formation@val-de-drome.com).

### **Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?**

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

### **Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?**

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. Pour plus d'informations, consulter le [site web de la Communautés de Communes du Val de Drôme](#).